



Cdd non renouvelé pour remplacement d'un salarié

Par **Mimi6654**, le **05/11/2020** à **21:21**

Bonjour,

J'ai été embauché le 28 septembre 2020 en CDD, temps partiel, sans fin de date, non renouvelé, pour remplacement d'un salarié. Le salarié pour remplacement est revenu sur son travail depuis le 05 octobre 2020 et je continue mon travail malgré son retour. Je faisais 3 h de travail par jour du lundi au vendredi. Depuis le retour du salarié remplacé je ne fais que 1 h de travail. Je voudrais savoir mes droits car je voudrais trouver un travail pour récupérer mes 3 heures de travail même si je dois travailler pour une autre société. Pouvez vous me dire combien de temps dois je rester sur le CDD sans fin de date alors que le salarié remplacé est revenu sur le lieu du travail ou bien comment rompre mon CDD sans fin de date pour le non remplacement du salarié qui est de retour svp ?

Merci.

Par **Lag0**, le **06/11/2020** à **07:19**

Bonjour,

Si vous avez un CDD sans terme précis pour remplacement d'un salarié, ce CDD prend fin au retour du salarié remplacé avec une tolérance de 2 jours. Donc le CDD s'est terminé 2 jours après le retour du salarié remplacé.

Et comme vous avez continué à travailler depuis, vous êtes de fait en CDI !

Code du travail :

[quote]

[Article L1243-11](#)

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/quote]

Par **morobar**, le **06/11/2020 à 10:22**

Bjr,

[quote]

bien comment rompre mon cdd sans fin de date pour le non remplacement du salarié qui est de retour svp merci

[/quote]

COMme indiqué avant, le CDD est devenu un CDI. Il faut donc démissionner pour quitter le poste.

Il aurait fallu quitter le poste dans les 48 h de son échéance.

Si vous ne voulez pas vous acesser la tête, écrire à l'employeur un courrier du genre: "mon CDD est requalifié en CDI et vous annonce donc démissionner de ce poste à effet immédiat."

Avec perte de l'indemnité de précarité.